

Qualité locataire Loi Robien

Par Totoche, le 22/06/2010 à 22:32

Bonsoir. Je suis consultante en relocation et j'ai besoin de savoir d'urgence si mon client, la filiale française d'une société japonaise, peut louer un logement acquis par le propriétaire dans le cadre de la loi Robien, pour l'usage exclusif (habitation principale) de l'un de ses impatriés sans que ce logement ne fasse l'objet d'une sous-location. Merci d'avance pour vos conseils avisés.